2026_DC_14

DECISION DU PRESIDENT

DIAGNOSTIC GENIE-CIVIL POUR LA REHABILITATION DU RESERVOIR HAUT SERVICE DE L'ISLE CELEE

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 10 juin 2026, visée en Préfecture de Rennes le 17 juin 2026, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation portant sur le diagnostic génie-civil pour la réhabilitation du réservoir Haut Service de l'Isle Célée à Dinard, lancée le 28 septembre 2026 par courriel en sollicitant quatre entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 20 octobre 2026 – 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 27 octobre 2026,

Considérant que l'entreprise QUARDINA propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise QUARDINA, la réalisation diagnostic génie-civil pour la réhabilitation du réservoir Haut Service de l'Isle Célée à Dinard, pour un montant de 18 785 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 05/11/2026

à Saint-Malo,
le 05/11/2026

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Jean-Francis RICHEUX
Signature numérique de Jean-Francis RICHEUX
Date : 2026.11.05 15:21:56 +01'00'